

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CD283

présenté par  
M. Millienne, rapporteur

-----

#### ARTICLE 3

I. - À l'alinéa 7, après le mot :

« créé »,

insérer les mots :

« par l'ordonnance prise ».

II. - En conséquence, à l'alinéa 8, substituer au mot :

« prévue »

les mots :

« par l'ordonnance prise ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique : l'établissement public n'est pas créé par l'article 3 du projet de loi mais sera créé ultérieurement par l'ordonnance prévue au I de cet article 3.